Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le 26/12/2024
ID : 058-215800798-20241218-D2024_151A-DE

CLAMECY

République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 18 décembre 2024 à 18 h
****

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 11 décembre 2024.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRE, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, M. BOICHE, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR et M. MECHIN.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEDIANNE Alain, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI et Mme LAMY avaient respectivement donné procuration à M. BOURDOUNE M. DAPOIGNY et Mme CIUDAD-KADI.

Absents : M. CHOLET, Mme LEPINASSE, M. PARDANAUD, M. DEDIANNE Mickaël et Mme SEDIRA.
Excusé : M. SANDRAS.

Secrétaire de séance : Mme CHRETIEN-BRION Muriel
****

N°2024-151 : MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE ROMAIN ROLLAND : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RÉCOLEMENT ET L'INVENTAIRE INFORMATISÉ DES COLLECTIONS :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi de 2002 relative aux musées de France dispose que ces établissements doivent procéder tous les dix ans au récolement complet de leurs collections. Le musée de Clamecy, qui possède plus de vingt-cinq mille objets, a entrepris ce travail et le poursuit en 2025.

Pour faciliter cette tâche, il serait opportun que la ville embauche pour le musée une personne qualifiée en CDD, afin de poursuivre le récolement de certaines collections sur informatique.

Pour cette dépense, la commune peut demander une subvention au taux le plus élevé possible à la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- SOLLICITE auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne – Franche-Comté la subvention la plus élevée possible.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Suivent les signatures.

MAIRIE DE CLAMECY (Nièvre)

Maire